



PROCÈS-VERBAL

#16 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration
Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration
Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration
Madame Marie-Claude Baril, membre du conseil d'administration
Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration
Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration
Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration
Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à l'assemblée, ainsi que mesdames Marie-Claude Léonard, directrice générale et Nicole N. Barezi, secrétaire corporative. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de messieurs Alex Bottausci et Sylvain Le May à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 50.

À 18 h 13, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2024-131 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2024-132 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 6 NOVEMBRE 2024

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 6 novembre 2024.

CA-2024-133 ADJUGER DES CONTRATS
PARAGON IDENTIFICATION SAS ET CONFIDEX LTD
CARTES À PUCE OCCASIONNELLES (CPO) ET REÇUS EN ROULEAUX – ACHATS
REGROUPÉS
6000030887

VU le rapport du directeur exécutif – Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger aux entreprises mentionnées plus bas, dans le cadre des achats regroupés de la STM (Société de transport de Montréal), du RTL (le Réseau de transport de Longueuil), du RTC (le Réseau de transport de la Capitale), de la STL (la Société de transport de Laval), et de la ST LÉVIS (Société de transport de Lévis), mandats acceptés par la directrice générale de la STM (DG-24-167) le 17 juillet 2024 et selon les montants maximums ci-après, deux (2) contrats pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO) et reçus en rouleaux :

a) pour les Sociétés participantes RTL, STL, RTC et ST LÉVIS

- **Bloc 1 – PARAGON IDENTIFICATION SAS**, un contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles unitaires et pré encodées, pour la période du 7 décembre 2024 au 6 décembre 2026, au montant de **186 604,00 \$** taxes non incluses ;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de dix pour cent (10 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat (lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques), au montant de **18 660,40 \$** plus les taxes de **2 794,39 \$**, pour un montant maximum de **21 454,79 \$** toutes taxes incluses ;
- pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de **205 264,40 \$**, plus les taxes de **30 738,34 \$**, pour un montant maximum total de **236 002,74 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions des documents d'appel d'offres public 6000030887 et à la soumission produite par l'adjudicataire ;
- **Bloc 2 – CONFIDEX LTD**, un contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles en rouleaux, pour la période 7 décembre 2024 au 6 décembre 2026, au montant de **31 133,20 \$** taxes non incluses ;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de vingt pour dix pour cent (10 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat, lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques, au montant de **3 113,32 \$** plus les taxes de **466,22 \$**, pour un montant maximum de **3 579,54 \$** toutes taxes incluses ;
- Pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de **34 246,52 \$**, plus les taxes de **5 128,42 \$**, pour un montant maximum total de **39 374,94 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000030887 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

b) pour la Société de transport de Montréal

- **Bloc 1 - PARAGON IDENTIFICATION SAS**, un contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles unitaires et pré encodées pour la période du 7 décembre 2024 au 6 décembre 2026, au montant de **288 288,00 \$** taxes non incluses ;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de dix pour cent (10 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat, lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques, au montant de **28 828,80 \$** plus les taxes de **4 317,11 \$**, pour un montant maximum de **33 145,91 \$** toutes taxes incluses ;

- Pour un montant pour la STM de **317 116,80 \$**, plus les taxes de **47 488,24 \$**, pour un montant maximum total de **364 605,04 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000030887 et à la soumission produite par l'adjudicataire.
- **Bloc 2 - CONFIDEX LTD**, un contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles en rouleaux, pour la période 7 décembre 2024 au 6 décembre 2026, au montant de **2 334 990,00 \$** taxes non incluses ;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de dix pour cent (10 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat, lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques, au montant de **233 499,00 \$** plus les taxes de **34 966,48 \$**, pour un montant maximum de **268 465,48 \$** toutes taxes incluses ;
- Pour un montant pour la STM de **2 568 489,00 \$**, plus les taxes de **384 631,23 \$**, pour un montant maximum total de **2 953 120,23 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000030887 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

| | IMPUTATION |
|--------|------------|
| Centre | 97160 |
| Compte | 594210 |

CA-2024-134 OCTROYER UN CONTRAT
SAP CANADA INC.
SÉRVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DE LA SUITE DE PROGICIELS SAP
6000032662

VU le rapport du directeur exécutif – Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
 APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'octroyer à l'entreprise **SAP CANADA INC.**, un contrat de services de support et d'entretien de la suite de progiciels SAP, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025, au montant de **796 716,93 \$**, plus les taxes de **119 308,36 \$** pour un montant maximum de **916 025,29 \$** toutes taxes incluses;
 - 2° d'autoriser à l'entreprise **SAP CANADA INC.**, un contrat de services de support et d'entretien de la suite de progiciels SAP, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, au montant de **1 593 433,87 \$**, plus les taxes de **238 616,72 \$**, pour un montant maximum de **1 832 050,59 \$** toutes taxes incluses conditionnellement à l'obtention par SAP, au plus tard le 30 avril 2025, de l'autorisation de contracter avec un organisme public, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP);

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 748 075,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000032662).

| | IMPUTATION |
|--------|------------|
| Centre | 39300 |
| Compte | 552170 |

CA-2024-135 ADJUGER UN CONTRAT
CPU SERVICE D'ORDINATEUR INC.
SÉRVICES DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL BUREAUTIQUE
6000032846

VU le rapport du directeur exécutif – Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
 APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à l'entreprise **CPU SERVICE D'ORDINATEUR INC.**, un contrat pour les services de réparation et entretien du matériel bureautique pour la période du 16 décembre 2024 au 15 décembre 2027, au montant de **708 535,00 \$**, plus les taxes de **106 103,12 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour l'indexation annuelle selon l'IPC de **24 208,28 \$**, plus les taxes de **3 625,19 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **842 471,59 \$**, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'Adjudicataire (6000032846).

| | IMPUTATION 1 | IMPUTATION 2 |
|--------|--------------|--------------|
| Centre | 39220 | 39220 |
| Compte | 552160 | 552160 |

CA-2024-136 AUTORISER UNE ENTENTE DE CLÔTURE FINALE AINSI QU'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE 2024, UNE CESSION D'UNE PARTIE DU CONTRAT, DES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCES INIT INNOVATIONS EN TRANSPORT (CANADA EST INC.) ET PSPC CANADA INC. SERVICES DE MAINTENANCE LOGICIELLE ET SUPPORT POUR LE SAEIV STM-4106-09-11-40

VU le rapport du directeur exécutif – Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
 APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une entente de clôture finale ainsi qu'une transaction et quittance 2024, selon les paramètres contenus à l'option confidentielle et strictement privilégiée jointe en annexe des présentes, afin de régler le différend opposant la Société et **INIT INNOVATIONS EN TRANSPORT (CANADA EST INC.)** (ci-après **INIT**) dans le contrat STM-4106-09-11-40 pour les services de maintenance logicielle et support pour le SAEIV;
 - 2° d'autoriser la cession par **INIT** la partie de services de maintenance pour le contrat radio, dans le cadre du contrat « Acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) », dont elle est l'adjudicataire à **PSPC CANADA INC.** selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet de convention de cession jointe en annexe;
 - 3° d'autoriser des modifications au contrat STM-4106-09-11-40 « Acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) » adjudgé à l'entreprise **INIT**, tel que spécifié dans l'Entente de clôture finale et la Transaction et quittance 2024, ainsi que dans l'entente tripartite Convention de cession;
 - 4° une réserve supplémentaire pour contingences, tel qu'il est spécifié en annexe, laquelle demeure confidentiel jusqu'à la fin du contrat

CA-2024-137 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-5

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
 APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036 *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R036.*

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-5, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième (15^e) jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal

- 2° de déclarer le refus de transporter ou de tolérer la présence d'un appareil de transport personnel motorisé tel que défini à l'article 1 du Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036-5 *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* (Règlement R-036-5) dans un immeuble ou le matériel roulant exploité par la Société.

Cette déclaration demeure en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur du Règlement R-036-5.

CA-2024-138 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-139-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-139

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'adopter le Règlement R-139-8 modifiant le Règlement R-139 déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet, tel que modifié par le R-139-1, le R-139-2, le R-139-3, le R-139-4, le R-139-5, le R-139-6 et le R-139-7;
- 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-139 déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-139-8

ENTRÉE EN VIGUEUR :

La version refondue du Règlement R-139 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

CA-2024-139 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-175-6 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'adopter le Règlement R-175-6 modifiant le Règlement concernant la gestion contractuelle, tel que modifié par le R-175-1, R-175-2, R-175-3, R-175-4 et le R-175-5;
- 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-175, Règlement concernant la gestion contractuelle et du Règlement afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-175-6.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

La version refondue du Règlement R-175 entre en vigueur le 6 janvier 2025.

CA-2024-140 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-220 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES BUS (PREP-TB) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le démarrage du Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) est nécessaire pour assurer la pérennité des actifs informatiques Bus, assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et des niveaux de services attendus, réduire les enjeux opérationnels et permettre une intégration de nouveaux besoins reliés à d'autres projets tel que l'électrification;

ATTENDU que plusieurs composantes technologiques possèdent des durées de vie courtes, variant de 5 à 7 ans, et plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels sont déjà désuets et leurs défaillances peuvent impacter la livraison du service;

ATTENDU que l'écosystème iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré comme système critique par le Comité de gestion des ressources et actifs informationnels (Comité GRAI) en 2021;

ATTENDU que des bilans de santé ont été réalisés pour l'ensemble des systèmes technologiques Bus en plus d'un audit de vérification sur le système de radiocommunications;

ATTENDU que les risques opérationnels de chacun de ces systèmes et l'ensemble des initiatives qui sont requises pour adresser la désuétude matérielle et logicielle ont été identifiées, desquels les plus prioritaires ont été retenues, incluant principalement la mise à niveau de la radio Bus;

ATTENDU que pour adresser les enjeux et les requis les plus prioritaires d'une désuétude qui est plus étendue et dont les autres livrables actuellement moins prioritaires seront adressés dans les programmes subséquents, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet réduira les risques opérationnels, améliorera l'agilité d'adaptation aux nouveaux besoins d'affaires et facilitera l'atteinte de différents objectifs du plan stratégique PSO 2030;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à :

- assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques;
- réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- réduire les risques de pannes et de cyberattaques;
- adresser les risques identifiés par la Vérification Générale dans le cadre des audits sur le système radio;
- rencontrer les besoins matériel et logiciel visant l'amélioration de l'expérience clientèle;
- mettre à jour les fondations pour faciliter l'évolution des différents environnements et l'intégration de nouveaux besoins d'affaires; et
- permettre l'intégration de nouvelles technologies en lien avec l'électrification et d'autres projets;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » apparaît à la rubrique « Réseau bus » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 \$)** pour assurer le paiement des

coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (3 974 334 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le « Règlement R-220 autorisant un emprunt de **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 \$)** pour financer le projet « programme de rehaussement et entretien périodique – technologies bus (PREP-TB) », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (3 974 334 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2024-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-223 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO – PHASE 2 (PREP-TM2) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro – Phase 2 (PREP-TM2) fait suite au Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) mis sur pied en 2019 pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro;

ATTENDU que le programme maintient sa vocation dont le but est d'adresser la désuétude des technologies et équipements informatiques du métro dont le cycle de vie en moyenne est de 5 ans et rehausser les systèmes présentant des anomalies majeures, et réviser certains processus opérationnels jugés vulnérables;

ATTENDU que le programme vise en outre à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité des outils, logiciels et infrastructures technologiques qui opèrent sur une architecture obsolète, et qui entraînent une maintenance plus longue et plus coûteuse sans possibilité de gérer la croissance;

ATTENDU qu'en s'approchant de la fin du programme PREP-TM, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM2) » (ci-après le « **projet** »), dont le lancement et le chevauchement avec PREP-TM s'avèrent nécessaires pour la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes

en matière de désuétude et de rehaussement des actifs technologiques métro et continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires;

ATTENDU que de façon générale, le projet comporte 102 initiatives réalisées au cours des cinq prochaines années, divisées en cinq catégories comme suit : (A) Amélioration des processus d'opération, (B) Télécommunications, (C) Infrastructures (réseautique, serveurs, parc), (D) Contrôle de procédés, et (E) Applications sectorielles;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité de nos outils, logiciels et infrastructures technologiques, mettre aux normes des logiciels et équipements technologiques pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions, minimiser le risque de pannes des systèmes métro en mitigeant les risques et assurer un temps moyen de réparation qui permettra de rencontrer les cibles de niveau de service;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro – Phase 2 (PREP-TM2) » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (6 253 079 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines.

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le « Règlement R-223 autorisant un emprunt de SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 \$) pour financer le projet « programme de rehaussement et entretien périodique – technologies métro – phase 2 (PREP-TM2) », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (6 253 079 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2024-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-224 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 \$) POUR FINANCER LE « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ADAPTATION OPUS – PHASE 3 (PEPA3 OPUS) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS;

ATTENDU que, à la suite de la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société;

ATTENDU que les coûts du rehaussement et du maintien des logiciels sont assumés par l'ensemble de la communauté OPUS, tandis que le coût des équipements est assumé par l'autorité organisatrice de transport (AOT) et les organismes publics de transport collectif (OPTC) respectivement;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement;

ATTENDU que le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition (PEPA2 OPUS) » et le « Programme d'Amélioration Opus (PAO) », tous deux autorisés en 2020;

ATTENDU qu'il faut maintenir les acquis de ces programmes et poursuivre les objectifs visés, notamment de contrer la désuétude, d'assurer l'évolution et la sécurité du système OPUS, d'améliorer l'expérience client, et d'optimiser les tâches et processus des employés des sociétés de transport de la province du Québec;

ATTENDU que pour assurer le maintien des actifs des équipements et des logiciels de l'AOT et des OPTC, notamment afin d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité l'écosystème OPUS, la Société met sur pied le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » (le « **projet** »);

ATTENDU que le projet, tout comme le programme PEPA2 OPUS, est un programme collectif avec l'AOT et les OPTC;

ATTENDU que, de façon générale, le projet s'étale sur cinq ans, de 2025 à 2029, et comporte 19 grands livrables répartis sur 5 catégories : (1) Vente; (2) Validation; (3) Services Techniques; (4) Consoles Centrales et Surveillance; et (5) Outils Employés, Données et Vérification;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) maintenir le niveau de disponibilité des équipements et des solutions critiques de la billettique, (b) assurer la pérennité de la solution OPUS pour un horizon de 5 ans, en agissant sous deux angles d'intervention (i) enjeux de désuétude causés par l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et (ii) enjeux de sécurité en assurant la prévention des menaces de sécurité, (c) optimiser la prévisibilité des coûts d'exploitation en maîtrisant les défaillances liées à l'âge, la conformité des systèmes, la

disponibilité des stocks et les fraudes ainsi qu'à (d) s'intégrer harmonieusement au Projet Numérique de Mobilité afin de (i) mieux répondre aux besoins de la clientèle et optimiser la mise en œuvre des évolutions tarifaires et (ii) accroître l'utilisation du transport collectif et des autres modes durables;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 569 623 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2024-2033, afin d'ajouter le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » à la rubrique du secteur administratif pour un montant total de 25 726 089 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
- 2° d'adopter le « Règlement R-224 autorisant un emprunt de **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 \$)** pour financer le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante,

dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 569 623 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2024-143

INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2025 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2025 – 2034 est approuvé par la Société, la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ c. C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunt, pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de SEIZE MILLIARDS SOIXANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (16 069 763 539\$) en date du 30 septembre 2024, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunt pourraient être adoptés et financés après avoir reçus les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt pourraient faire l'objet de financements du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunt à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport de la directrice exécutive– Finances, Approvisionnement, Affaires juridiques et Métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1. d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2025 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ci-après et conformément aux modalités établies dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
 - 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder DEUX CENT UN MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (201 700 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2025 prévu dans le Programme d'immobilisations 2025-2034 : DEUX CENT UN MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (201 700 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2025 : ZÉRO DOLLARS (0 \$);
 - 1.2 puisque des subventions versées au comptant sont accordées à la Société par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, au nom du gouvernement du Québec, ces subventions sont exclues du présent régime d'emprunt;
 - 1.3 aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de tout titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux WM/Reuters Intraday Spot Rate à midi heure normale de l'Est (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par Refinitiv à cette date;
 - 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

3. que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :
 - a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;
 - b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
 - c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société;
4. que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

5. que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2025;
6. que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le secrétaire corporatif, le secrétaire corporatif adjoint, le trésorier ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;

7. que le trésorier, le trésorier adjoint ou l'un des responsables des opérations de trésorerie soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;
8. que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt, est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par le trésorier ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
9. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
10. que le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, soit autorisé à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
11. le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
12. que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2023-153) le 3 décembre 2023 prend fin le 31 décembre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2024-144

AUTORISER UNE ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2025 ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET LA STM

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser une entente concernant les services de transport collectif 2025 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la STM relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM ; cette entente sera en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CA-2024-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de lever la séance à 18 h 17.

Les résolutions CA-2024-131 à CA-2024-145 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporative

ÉRIC ALAN CALDWELL

NICOLE N. BAREZI

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 À 17 h 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

| <u>NOM</u> | <u>SUJET DE L'INTERVENTION</u> |
|--------------------------------|---|
| <u>QUESTION 1</u> | |
| Simon Pierre Robillard | <p>Monsieur Robillard est un représentant du Syndicat du transport de Montréal (employés des services d'entretien) (CSN). Les questions concernent principalement les négociations 2025.</p> <p>Dans l'objectif d'arriver à une entente pour la fin de l'année 2025, d'un commun accord, le Syndicat et la STM ont pris la décision d'entamer le processus de négociation du renouvellement de la convention collective une année avant son échéance. Malgré la stratégie adoptée, après plusieurs mois de négociation, le nombre de sujets traités est bien mince, notamment en raison du mode de négociation raisonnée adopté par la partie patronale. L'équipe de négociation doit redoubler d'ardeur dans le but de parvenir à une entente dans le délai projeté. Le Syndicat a par ailleurs pris la décision de devancer le dépôt de son avis de négociation afin de se prémunir de son droit de grève à partir de mars 2025 au besoin. À ce jour, le rythme actuel des négociations est plutôt lent, le Syndicat veut savoir si les membres devront en venir aux moyens de pression pour arriver à conclure une entente considérant l'impact que cette avenue aura sur la clientèle.</p> <p>Quant à la seconde question, elle porte sur le plan d'optimisation. Le Syndicat voudrait savoir si les membres du conseil d'administration sont informés que le comité de négociation du Syndicat CSN collabore activement dans cette démarche.</p> |
| Le Président | <p>D'emblée, le président indique que le conseil d'administration n'est pas l'instance appropriée pour aborder des questions liées aux relations de travail étant donné qu'il existe d'autres plateformes dédiées à cet effet. Il invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale à donner quelques éléments de précision.</p> <p>En complément, la directrice générale mentionne que la STM partage les mêmes volontés que le Syndicat de pouvoir régler une entente avant l'échéance de la convention collective afin d'éviter tout impact dans la livraison de service. Les points soulevés ont été abordés à la table de négociations, les parties poursuivront les pourparlers en vue d'obtenir une entente juste et équitable.</p> <p>En ce qui concerne le processus d'optimisation, madame Léonard souligne la collaboration du comité de négociation et remercie le Syndicat pour ses efforts dans cette démarche visant à redresser la situation financière de l'entreprise.</p> |
| <hr/> <u>QUESTION 2</u> | |
| Bruno Jeannotte | <p>Monsieur Jeannotte souhaite poser une question relative à des enjeux de performance à propos de la flexibilité des horaires de travail.</p> <p>Le Syndicat a reçu des dénonciations pour des situations touchant la flexibilité des horaires de travail et le déplacement de main-d'œuvre de ses membres. Ces nouvelles pratiques que veut instaurer la STM ne respectent pas la convention collective et devraient être débattues à la table de négociation. Dans un souci d'amélioration de performances, ces initiatives entraînent des conséquences tant sur la mobilité des travailleurs que dans leur prestation de travail. Ces changements suscitent la grogne et de</p> |

l'insatisfaction chez les employés, le Syndicat veut savoir ce que la STM compte faire.

De plus, la STM est-elle consciente des répercussions éventuelles, que ces changements pourraient apporter, notamment des négociations houleuses qui pourraient affecter le service offert aux usagers.

Le Président

Le président réitère que le conseil d'administration n'est pas l'instance appropriée pour aborder des questions en lien avec les relations de travail. S'il y a des enjeux sur les conditions de travail, ceux-ci devront être discutés dans les plateformes dédiées à cet effet.

Quant à la deuxième question, le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à fournir des éléments de réponses.

Toutes les parties doivent se mobiliser pour trouver des solutions sur ces éléments qui font l'objet de débat à la table de négociation, indique madame Léonard.

QUESTION 3

Esmé Audeoud

Les questions de madame Audeoud portent sur la présence d'ascenseurs dans les stations

En tout premier lieu, madame Audeoud, qui emprunte régulièrement la station St-Michel, veut savoir si cette station sera rendue accessible dans le cadre du Plan de développement d'accessibilité universelle, si oui, quel est l'échéancier fixé pour l'installation d'ascenseurs.

En dernier lieu, madame Audeoud demande si l'information quant aux critères de priorisation pour la sélection des stations est accessible au public.

Le Président

Le président répond que la STM s'est dotée d'un programme ambitieux et fait beaucoup d'efforts pour rendre son réseau du métro accessible au bénéfice de l'ensemble de sa clientèle. Les besoins d'investissements entourant l'accessibilité des stations sont prévus au Programme d'immobilisations. Cependant, en raison des ressources insuffisantes, certains projets pour la mise en accessibilité du métro sont appelés à stagner. Le président réfère la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.

Des travaux seront réalisés pour la préparation de la phase 3 du Programme Accessibilité (PA) qui permettra l'installation de nouveaux ascenseurs dans les stations. Différents critères influencent l'ordre de mise en accessibilité pour la sélection des stations, afin de maximiser le budget alloué. La mise en chantier d'accessibilité universelle dans la station St-Michel n'est pas prévue pour l'instant lors de cette phase, répond madame Léonard.

En ce qui concerne les critères de priorisation lors du processus de sélection des stations, un suivi sera fait à ce sujet.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 4

Robert Bijoux

Première question - Carte Opus – Pour les aînés qui voyagent gratuitement dans la ZONE A. S'ils veulent exécuter un aller-retour de Montréal jusqu'à la station Montmorency, ils doivent payer le tarif de la zone B. Pourquoi doit-on posséder une autre carte OPUS des aînés qui affiche à l'endos (Valide pour la zone A&B) pour pouvoir faire ce trajet au tarif réduit en vigueur ?

Deuxième question - En appliquant une logique inverse à l'énoncé ci-dessus, j'ai visualisé les options tarifaires disponibles sur la carte Opus des aînés Montréalais de la ZONE A. Pourquoi les chargements des ZONES Mensuels AB, ABC et ABCD sont affichés, alors qu'ils doivent obligatoirement avoir une carte OPUS – valide pour la ZONE AB ?

Le Président

Le président invite monsieur Christopher Kranjec, Directeur principal - Livraison de service et expérience client à répondre à cette question.

D'entrée de jeu, monsieur Kranjec indique que la planification stratégique du développement du transport collectif, le financement des services et le cadre tarifaire relèvent de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). La STM participe aux travaux que mène l'ARTM pour moderniser l'écosystème billettique du transport collectif, les enjeux de cohabitation entre certaines catégories de titres sur une même carte en font partie. Des développements seront annoncés prochainement.

QUESTION 5

Pierre Forté

Est-ce qu'on peut espérer une bonification des services du 491 Express à Lachine ? Lorsque je prends l'autobus, il ne me reste que le 491 pour aller au métro Lionel-Groulx. Mais après 21 h 00 ou le week end, je n'ai plus de service. L'autre jour, pour être bon joueur, j'ai pris le 198 vers le métro Angrignon (avant c'était le 191 qui allait à Lionel-Groulx) car il est passé en premier. Ça m'a pris 1 h 20 (en ne comptant pas d'attente d'autobus ni de métro) pour me rendre juste à côté du métro Place-des-Arts. Je suis arrivé en retard. Ça n'a pas de bon sens. L'autre soir, j'ai dû aller chercher ma conjointe au centre-ville parce qu'elle revenait trop tard... à 21 h 30 ! J'espère que j'aurai une écoute sensible à cette situation.

Le Président

Le président invite monsieur Michel Tremblay, Directeur - Planification et développement des réseaux à fournir des éléments de réponse.

Les résultats de la Refonte sont en cours d'analyse. Cet exercice permettra de suivre l'évolution des comportements de déplacement. Des ajustements seront apportés, notamment, de proposer d'étendre la plage horaire en soirée et les fins de semaine. Ces changements seront faits par phase. D'ailleurs, prochainement, un voyage sera ajouté à cette ligne afin de l'arrimer avec le premier départ du métro, indique monsieur Tremblay.

QUESTION 6

Philippe Paré

Hello, when can we see the entire network currently becoming 100% universally accessible? We still have ridiculous cases like sauvé which is not accessible while the train is or Lucien L'allier with the fully renovated train station, de la savane with the brand new mall that you can't even access by metro due to the lack of an elevator. The yellow line who simply does not exist in the eyes of wheelchair users. Recently with the forced closure of saints Michel caused it to become accessible via the 809 to then be taken away with the reopening we need a network that's more than just 26 stations and only 3 lines... When can we finally stop being second or third class citizens? For my second question, we can clearly see that the metro is constantly being shut down due to tunnel intrusion or suicides causing massive disruptions to user and constant trauma to The operators. At what point will we recognize that platform screen doors are not an option but a requirement? And when will we actually get the process started? Thank you

Le Président

Le contexte financier difficile fait que certains projets ont donc été mis sur la glace, dont certains en maintien d'actifs du métro et l'installation de portes palières. Faut de ressources dédiées à cette fin, la STM ne peut financer l'installation d'ascenseurs dans les stations de métro qu'à même ses budgets de maintien d'infrastructures. C'est pourquoi nous sommes en discussion active avec nos bailleurs de fonds pour identifier des solutions qui visent à rééquilibrer le financement du transport collectif, a expliqué le président du conseil d'administration de la STM.

Le président réfère la question à monsieur Patrick Sergerie, DE - Gestion et modernisation des actifs.

La STM a pris la décision d'intégrer à même son plan stratégique organisationnel 2025 l'ambition de rendre 10 stations accessibles sur un horizon 2030. La STM a mis en place de nombreuses mesures pour permettre l'accès à son réseau régulier aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'installation des portes palières est un moyen efficace pour compléter les mesures en place pour rendre le métro sécuritaire. La STM a pris la décision d'intégrer à même son plan stratégique organisationnel 2025 l'ambition de rendre 10 stations accessibles sur un horizon 2030. La STM a mis en place de nombreuses mesures pour permettre l'accès à son réseau régulier aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'installation des portes palières est un moyen efficace pour compléter les mesures en place pour rendre le métro plus sécuritaire. La réalisation de ce projet nécessite avant tout des infrastructures de base modernisées et sécuritaires. En effet, pour assurer la pérennité et l'efficacité des portes palières, nos infrastructures doivent être solides. Dès que le financement sera au rendez-vous pour le maintien des actifs, la planification de ces interventions se poursuivra, mentionne monsieur Sergerie.
